

Au moins 3800 Auxiliaires de Vie Scolaire sur l'Académie de Versailles, dont 1500 sous contrat de droit public (AED) et 2300 sous contrat de droit privé (CUI). Le rectorat recrutera au moins autant de CUI l'an prochain, d'après les déclarations faites le 5 juin (voir compte-rendu de l'audience sur le site : <http://sudeducation92.ouvaton.org/>). Attention toutefois, rien n'assure qu'il reconduise les mêmes personnes.

Pour SUD Education 92, la situation n'est pas acceptable. Les contrats des AVS sont de plus en plus courts et de moins en moins payés, avec des temps partiels imposés de 20h qui conduisent à des salaires de 600 euros par mois. Les besoins sont pérennes dans les établissements, les élèves handicapés scolarisés sont de plus en plus nombreux, exigeons l'application de la loi Le Pors et demandons la titularisation des AVS.

Le statut de fonctionnaire titulaire doit être la norme de l'emploi dans la Fonction Publique (article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors). SUD Education 92 organise des réunions d'informations syndicales (RIS) pour les personnels sous contrat AED ou CUI. Vous avez le droit à une heure par mois donc 6 heures pour un contrat de 6 mois. Vous avez aussi droit à douze jours de formation syndicale par an. Une formation spéciale AVS/EVS est prévue à la rentrée. Ces droits ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas ! Soyons nombreux lors de ces rencontres.

Unis nous sommes plus forts !!! SYNDIQUEZ-vous !

Article en ligne avec version imprimable (ou en pj) :
<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article849>